SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DU LAVANDOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
Siège social : Mairie du Lavandou – 83 980 LE LAVANDOU
Tél. : 04 94 05 15 70

CONSEIL SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du vendredi 29 novembre 2024 à 11h30

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni le vendredi 29 novembre 2024 à 11h30 en Mairie du Lavandou.

Il s'est tenu sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

Membres présents :
Monsieur Gil BERNARDI, président
Monsieur Jean PLENAT, vice-président
Monsieur Patrick LESAGE, délégué titulaire du Lavandou

Membre excusé :
Madame Anne-Marie WANIART, déléguée titulaire de la CC du Golfe de Saint-Tropez

Monsieur Patrick LESAGE est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024
2. Point sur les travaux du nouveau poste de relevage de Cavalière
3. Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2025
4. Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
5. Questions diverses

Compte tenu des problématiques rencontrées sur le nouveau poste de relevage de Cavalière, le point n°2 de l'ordre du jour a fait l'objet d'une réunion de cadrage spécifique en présence des différents acteurs du chantier (titulaire du marché, maître d'œuvre et maître d'ouvrage).

Cette dernière s'est déroulée en amont du présent conseil et a fait l'objet d'un compte-rendu spécifique.

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à la fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Monsieur le président soumet à l'approbation des membres du conseil syndical le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Vote : A L'UNANIMITE.

2. Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2025

Monsieur le président indique que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget du Syndicat Mixte d'Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20 : 25 435 €
Chapitre 21 : 161 747 €
Chapitre 23 : 25 000 €

Les membres du Conseil Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement selon les modalités susmentionnées.

Vote : A L'UNANIMITE.

3. Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le président précise que cette question est inscrite tardivement à l'ordre du jour en raison de la date de transmission des informations sur le sujet. Ainsi, le courrier de l'Agence de l'Eau relatif aux répercussions sur la facture d'eau des nouvelles lignes performances, en date du 22 novembre 2024, a été reçu en mairie le 26 novembre 2024.

Il explique que dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'Eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par l'application d'une formule.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en N-2 ; elles seront facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'Eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité en N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024. Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant de 0,0093 € / m3.

Il précise que jusqu'alors deux redevances étaient facturées aux usagers :

- Lutte contre la pollution : 0,29 € / m3
- Modernisation des réseaux : 0,16 € / m3
  Total : 0,45 € / m3

A compter du 1er janvier 2025, ces redevances seront remplacées par :

- Redevance consommation eau potable : 0,43 € / m3
- Redevance performance eau potable : 0,01 € / m3 (avec arrondi au centime d'euro le plus proche)
- Redevance performance assainissement : 0,01 € / m3 (avec arrondi au centime d'euro le plus proche)
  Total : 0,45 € / m3

Monsieur le président propose donc de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 € / m3.

Les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la fixation de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 € / m3

Vote : A L'UNANIMITE.

Aucune question diverse n'est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Patrick LESAGE

Le président,

Monsieur Gil BERNARDI

Date de publication : 06 JAN. 2025

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT - LE LAVANDOU - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ★
Siège :
MAIRIE DU LAVANDOU